

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T368**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande l'**entreprise SAS 2GUEUDRY CONSTRUCTIONS** en date du 27 Octobre 2023, chargée d'effectuer des travaux d'extension et rénovation d'un bâtiment d'habitation (N°PC 014715 22P0013 décision du 04 Août 2022)), **pour le compte de la société VS INVEST, 11 rue Victor-Hugo** à Trouville-sur-Mer et l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2024.KT609 valable du Lundi 13 Novembre 2023 au Mardi 25 Juin 2024.

Considérant le constat de la police Municipale en date du 26 Juin 2024.

Considérant qu'en application de l'arrêté Municipal référencé FB/EW/MV.2017-176 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et réglementant les autorisations de chantier, il y a lieu de prévoir une dérogation exceptionnelle de travaux pour ce chantier afin de permettre à l'entreprise SAS 2GUEUDRY CONSTRUCTIONS de tout mettre en œuvre pour le démontage des palissades et l'enlèvement de matériaux occupant le domaine public pendant la saison estivale.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Victor-Hugo

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SAS 2GUEUDRY CONSTRUCTIONS** est autorisée à prolonger la mise en place de **palissades de chantier** de type HERAS pour délimiter la zone de chantier sur 21 ml x 4 m **soit 84 m<sup>2</sup>** sur le trottoir et sur les emplacements de stationnement au droit du **11 au 11 bis rue Victor-Hugo**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. **Une déviation vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise SAS 2GUEUDRY CONSTRUCTIONS.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 3 places (soit 15 ml) au droit du N° 11 au 11 bis rue Victor-Hugo et sera réservé à l'entreprise SAS 2GUEUDRY pour l'installation de ses palissades. Le stationnement sera interdit sur 1 place (soit 5 ml) au droit du 13-15 rue Victor-Hugo devant l'Atelier Alacio. Le trottoir et l'entrée devant l'Atelier Alacio devront rester libres de toute d'occupation afin d'en préserver l'accès.

**Article 3 :** Une **dérogation exceptionnelle de travaux** est accordée à l'entreprise SAS 2GUEUDRY pour lui permettre de démonter les palissades et procéder à l'enlèvement des matériaux occupant le domaine public pendant la saison estivale, **11 rue Victor-Hugo. Les palissades devront impérativement être démontées et le stationnement devra impérativement être rendu au droit des 11/11 bis et 13/15 rue Victor-Hugo tels que mentionnés aux articles 1 & 2 du présent arrêté le 05 Juillet 2024.**

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 26 Juin 2024 au Vendredi 05 Juillet 2024 au plus tard.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 6 :** La facturation pour les **palissades de chantier** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 à raison de 0.60 € le m<sup>2</sup> / jour jusqu'à 30 jours et 2.65 € le m<sup>2</sup> / jour au-delà de 30 jours. La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS 2GUEUDRY – 332 Boulevard industriel – 76580 LETRAIT (SIRET 844 483 537 00016).**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Juillet 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.